

ARRETE DU MAIRE

N° 2025-262

POLICE MUNICIPALE

Réf. : JL/JMB

Objet : Aubade de la Madeleine et Fête de la Sainte Marthe – samedi 26 Juillet 2025

Le Maire de la Commune de Châteaurenard,

Vu l'article L2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les articles L325-1 à L325-13, L 411-1 à L411-8, R110-1 et suivants, R 411- 5, R 411-8, R 411-25 à R 411-28 et R 417-10 du Code de la Route,
Vu l'article L113-1 du Code de la Voirie Routière,
Vu l'article R 610-5 du Code Pénal,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - Huitième partie - signalisation temporaire) - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié),
Vu l'arrêté du Maire N°2021-243 du 06 Décembre 2021 accordant délégation de fonction à M. CHAUVET Eric, 2^{ème} Adjoint au Maire pour la Sécurité – Prévention,
Vu la demande de manifestation formulée par la Société de la Madeleine en date du 19 Juin 2024,
Considérant l'organisation de l'aubade de la Madeleine le samedi 26 Juillet 2025 à la Gendarmerie et à la Mairie de Châteaurenard,
Considérant l'organisation du bal de la Sainte Marthe le samedi 26 Juillet 2025 sur la Place Isidore Rollande,
Considérant qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules afin de sécuriser ces deux manifestations,
Considérant qu'il appartient au Maire de veiller au bon ordre et d'assurer la sécurité publique,

ARRÊTE :

ARTICLE 1 :

Le stationnement est interdit à tous les véhicules sur le **Parking de la Mairie** :

- Le samedi 26 Juillet 2025 de 16h00 à 22h00.

ARTICLE 2 :

Le stationnement est interdit à tous les véhicules, **Cours Carnot**, sur 2 emplacements situés après la place de stationnement pour personne à mobilité réduite jusqu'à hauteur de la Médiathèque :

- Le samedi 26 Juillet 2025 de 16h00 à 22h00.

.../...

ARTICLE 3 :

La circulation est interdite **Rue Jentelin, devant la Mairie** (partie comprise entre la Montée des Pénitents Gris et la Rue de l'Hôtel de Ville)

- Le samedi 26 Juillet 2025 de 19h00 à 22h00.

ARTICLE 4 :

Le sens de circulation est inversé, **Montée des Pénitents gris**, afin de permettre le dégagement des véhicules provenant du Vieux Village :

- Le samedi 26 Juillet 2025 de 19h00 à 22h00.

ARTICLE 5 :

La circulation **Rue de la Montagne** est en double sens :

- Le samedi 26 Juillet 2025 de 19h00 à 22h00.

ARTICLE 6 :

La circulation est interrompue à tous les véhicules par la Police Municipale lors du passage du cortège, **le samedi 26 Juillet 2025 à partir de 18h00** sur le trajet suivant :

- **Départ :** Gendarmerie,
- Avenue Léo Lagrange,
- Cours Carnot (contre-sens),
- Boulevard du 4 Septembre,
- Rue Jentelin,
- Parking Mairie
- **Retour :** Boulevard du 4 septembre,
- Cours Carnot,
- **Arrivée :** Place Isidore Rollande.

ARTICLE 7 :

La circulation est interdite sur l'**Avenue Victor Hugo** :

- Le samedi 26 Juillet 2025 de 19h30 à minuit.

ARTICLE 8 :

Les Services Techniques Municipaux sont chargés de mettre en place la signalisation provisoire et réglementaire.

ARTICLE 9 :

Toute infraction aux dispositions du présent arrêté est passible des sanctions pénales en vigueur.

La verbalisation n'est pas exclusive d'une mise en fourrière conformément aux dispositions des articles L.325-1 et L.325-2 du Code de la Route.

.../...

ARTICLE 10 :

Conformément aux articles R421-1 et R421-5 du Code de Justice Administrative, la présente décision est susceptible de recours administratif auprès de Monsieur le Maire ou de recours contentieux devant le Tribunal administratif territorialement compétent, directement par courrier ou par l'application informatique « Télérécours Citoyens » via le site internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication, notification et transmission en Préfecture.

ARTICLE 11 :

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Responsable de la Police Municipale et Messieurs les Commandants de la Brigade de Gendarmerie et du P.S.I.G sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie,
- Monsieur le Chef de Centre des Sapeurs-Pompiers,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux,
- Service Communication – Événementiel,
- Service Association,
- Service Commerce,
- Monsieur le Président de l'Association de la Madeleine.

Châteaurenard, le 27 Juin 2025

Eric CHAUVET

Adjoint au Maire délégué à la Sécurité



Date de publication sur le site internet de la Ville : **02 JUL. 2025**

Date de Notification :

Date de transmission du contrôle de légalité :

